

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature du contrat confidentiel de prestation artistique entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et **YALLAH EN AVANT** ».

2024 - D - 068

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le code de la commande publique et notamment les article L2122-1 et R2122-8.

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 30 juillet 2024 ;

Vu la délibération n° 24.20.35 en date du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n°2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu la délibération n°24.21.6 du conseil municipal en date du 29 août 2024 approuvant la décision modificative n°1-Budget principal 2024-Ville ;

Considérant que dans le cadre des activités du pôle artistique et culturel du service jeunesse, la ville propose un Showcase Hip Hop le samedi 21 décembre 2024 au Studio Sellier d'une durée de 4h00 dont 2h30 de répétition ;

Considérant que l'association YALLAH EN AVANT représentée par M. Mustapha CHELEH située au 11 ter rue Jean de Dormans 02200 SOISSONS propose un concert le samedi 21 décembre 2024 au Studio Sellier qui correspond aux besoins du service jeunesse ;

Considérant que cette prestation est facturée au prix de 1500,00 € TTC (Mille cinq cents euros).

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER le contrat confidentiel de prestation artistique avec l'association YALLAH EN AVANT pour un montant de 1500,00 € TTC.

Article 2 : DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Article 3 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint-Georges, le 12/12/24
M. le Maire,
Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400786-20241212-2024-D-068-CC
Date de réception en préfecture : 12/12/2024

